



Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution
atmosphérique transfrontière à longue distance

Groupe de travail des stratégies et de l'examen

Cinquante-sixième session
Genève, 22-25 mai 2018

Rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa cinquante-sixième session

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
A. Participation	2
B. Questions d'organisation	2
II. Adoption du rapport de la cinquante-cinquième session	2
III. Recommandations de l'atelier Saltsjöbaden VI	2
IV. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2018-2019	3
V. État de la ratification des protocoles à la Convention	5
VI. Mise à jour de la stratégie à long terme pour la Convention	5
VII. Partage d'informations par les Parties concernant la mise en œuvre de la Convention	6
A. Bonnes pratiques visant à renforcer la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures relatives à la pollution atmosphérique	6
B. Enjeux politiques actuels : réunion thématique sur la combustion du bois à usage ménager et la pollution atmosphérique	6
VIII. Mise en œuvre de l'Action de Batumi pour un air plus pur	7
IX. Élection du Bureau	8
X. Adoption des conclusions et recommandations du Groupe de travail	8
Annexes	
Réunion thématique sur la combustion du bois à usage ménager et la pollution atmosphérique : résumé de la Présidente	9



I. Introduction

1. La cinquante-sixième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, relevant de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, s'est tenue à Genève du 22 au 25 mai 2018.

A. Participation

2. Ont participé à la session les représentants des Parties à la Convention ci-après : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine et Union européenne. Des représentants du Chili et du Tadjikistan étaient également présents en qualité d'observateurs.

3. Des représentants de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont pris part à la session.

4. Étaient également présents des experts indépendants et des représentants d'organisations non gouvernementales, d'institutions scientifiques et d'associations professionnelles, notamment le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée, le Comité européen des fabricants d'appareils de chauffage et de cuisine domestiques, le Bureau européen de l'environnement, la Fédération européenne des associations de protection de l'environnement et de la qualité de l'air, l'International Cryosphere Climate Initiative et le Centre de synthèse météorologique-Est.

B. Questions d'organisation

5. M^{me} Jennifer Kerr (Canada) a présidé la réunion.

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la session, tel qu'il figure dans le document ECE/EB.AIR/WG.5/119, avec les modifications proposées par la Présidente¹.

II. Adoption du rapport de la cinquante-cinquième session

7. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa cinquante-cinquième session, publié sous la cote ECE/EB.AIR/WG.5/118.

III. Recommandations de l'atelier Saltsjöbaden VI

8. Un représentant de la Suède a présenté les résultats de l'atelier Saltsjöbaden VI (Göteborg, Suède, 19-21 mars 2018), qui avait pour thème « L'air pur pour un avenir durable – Objectifs et défis ». Il s'agissait du sixième atelier d'une série réunissant des responsables politiques, des scientifiques et d'autres parties prenantes pour des débats informels sur la sensibilisation à la pollution atmosphérique et la lutte à mener contre celle-ci à l'échelle internationale. Les participants à l'atelier ont formulé plusieurs recommandations à l'intention des pays, des organisations internationales, du secrétariat des conventions, en particulier la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et les organes relevant de la Convention, ainsi que d'autres acteurs intervenant dans le domaine de la pollution atmosphérique. Le représentant de la Suède a

¹ L'ensemble de la documentation de la session peut être consulté en ligne à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=45535>.

donné un aperçu des recommandations visant la Convention, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen et les équipes spéciales qui relèvent de celui-ci.

9. Le Groupe de travail a pris note des recommandations formulées par l'atelier Saltsjöbaden VI à son intention et à celle de ses équipes spéciales et a invité l'Organe exécutif, selon que de besoin, à examiner les recommandations émanant de l'atelier, en particulier celles relatives :

a) À la nécessité de donner à la Convention une plus grande visibilité politique en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale ;

b) À la mise en place de mesures plus souples pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, s'agissant notamment de la ratification des protocoles à la Convention ;

c) Aux activités futures proposées pour l'Équipe spéciale de l'azote réactif, l'Équipe spéciale des questions technico-économiques et l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée ;

d) À la création d'une équipe spéciale chargée de réfléchir aux prochaines étapes du renforcement de la coopération concernant la réduction de la pollution atmosphérique, y compris le rôle que la Convention devrait jouer et la conception d'une plateforme pour l'échange d'informations et la coopération politique.

IV. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2018-2019

10. Le Groupe de travail a pris note des rapports des coprésidents de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques (ECE/EB.AIR/WG.5/2018/1) et des coprésidents de l'Équipe spéciale de l'azote réactif (ECE/EB.AIR/WG.5/2018/2) concernant les progrès accomplis par ces organes dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2018-2019 relatif à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/140/Add.1) et les activités prévues.

11. Le Groupe de travail est convenu que l'examen et la mise à jour des coûts des réductions ainsi que le rapport concernant les coûts des réductions par rapport aux coûts de l'inaction au titre des points 2.3.9 et 2.3.10 du plan de travail, réalisés sous la direction de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques en coopération avec l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, devraient se concentrer sur les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

12. Le Groupe de travail a pris note de la proposition de l'Équipe spéciale de l'azote réactif concernant l'organisation, en collaboration avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'un atelier conjoint sur les interactions entre la qualité de l'air et le climat en ce qui concerne l'agriculture. Il a recommandé que, à sa trente-huitième session (10-14 décembre 2018), l'Organe exécutif envisage d'inclure un tel atelier dans les activités de l'Équipe spéciale pour 2018-2019. Le Groupe de travail a également noté qu'il était nécessaire que les États soutiennent davantage les travaux de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et a invité les Parties à contribuer à ceux-ci.

13. Le Groupe de travail a pris note de la présentation du Coprésident de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée sur les progrès actuels dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2018-2019 et des activités prévues pour l'Équipe spéciale. Il est convenu que le mandat de l'Équipe spéciale devrait être actualisé de façon à y inclure des travaux concernant des modèles d'évaluation intégrée à échelles et objectifs multiples. Le Groupe de travail s'est dit favorable au fait que les experts nationaux communiquent au Centre pour les modèles d'évaluation intégrée de nouvelles données concernant les coûts. Il a également noté que le rapport mentionné au point 1.1.3.2 du plan de travail porterait sur les coûts de l'inaction concernant l'ammoniac et serait établi en collaboration avec l'Équipe spéciale de la modélisation et de la cartographie et l'Équipe spéciale de l'azote réactif. Le Groupe de travail a par ailleurs relevé la nécessité d'étendre le réseau d'experts des

modèles d'évaluation intégrée aux échelles locale et hémisphérique et a encouragé les Parties à soutenir la participation de leurs experts aux évaluations locale et hémisphérique.

14. Le secrétariat a fait le point sur la mise en œuvre du point 2.1.1 du plan de travail concernant l'échange de renseignements sur les politiques et stratégies nationale, sous-régionale et régionale de lutte contre les principaux polluants atmosphériques. Il a également communiqué des informations sur la conduite des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation. Le Groupe de travail a pris note des renseignements fournis et exprimé sa satisfaction concernant les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation tout en soulignant combien il importait de poursuivre ces activités pour soutenir les priorités stratégiques de la Convention.

15. En ce qui concerne le point 2.1.3 du plan de travail, le Groupe de travail est convenu d'ouvrir le débat politique à sa cinquante-septième session, compte tenu des recommandations pertinentes de l'atelier Saltsjöbaden VI, des mises à jour de la stratégie à long terme pour la Convention et de toute information scientifique ou technique complémentaire qui pourrait être portée à son attention par l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) et par le Groupe de travail des effets, pour préparer l'examen du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg).

16. Le Groupe de travail est convenu d'aller de l'avant concernant l'atelier mentionné au point 2.2 du plan de travail et que, compte tenu des ressources restreintes et du manque de fonds, la solution pourrait consister à tenir cet atelier dans le cadre de la cinquante-septième session du Groupe de travail, plutôt que d'une session thématique. Il est également convenu d'étudier la possibilité de regrouper l'atelier prévu au point 2.2 du plan de travail avec ceux mentionnés au point 5.3.5. Le Groupe de travail a demandé à sa présidente et à son Bureau d'approfondir ces possibilités en collaboration avec le Bureau de l'Organe exécutif.

17. La Présidente du Groupe de travail a présenté le projet de mandats révisés de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques et de l'Équipe spéciale de l'azote réactif (ECE/EB.AIR/WG.5/2018/4). Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de participants se sont dits favorables au processus de révision et ont relevé son caractère opportun. Plusieurs délégués ont fait part de leur intention de présenter des observations écrites, en vue d'assurer la cohérence des mandats des équipes spéciales, à la fois entre eux et avec le projet de mandats révisés des centres et équipes spéciales scientifiques et d'assurer plus de clarté et une plus grande cohérence avec les recommandations faites par le groupe spécial d'experts chargé d'examiner la suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention² (groupe de l'examen des politiques). Un représentant de la Suisse a proposé de souligner, dans le mandat de l'Équipe spéciale de l'azote réactif, le rôle de l'Équipe spéciale dans la réduction des émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture. Les participants ont exprimé des vues divergentes concernant le niveau de détail qui devait figurer dans les mandats révisés. Un représentant de la Fédération de Russie a évoqué la distinction entre un « mandat » et « cadre de référence » et a souligné qu'il convenait d'étudier si les mandats devraient être développés sous la forme de cadres de références. Il a également fait remarquer qu'il convenait d'indiquer, dans les documents, que des experts avaient pris part, à titre personnel, aux travaux des équipes spéciales. La Présidente du Groupe de travail des effets a proposé que la structure des mandats soit alignée sur celle des mandats des centres et équipes spéciales scientifiques relevant de la Convention et que le mandat de l'Équipe spéciale de l'azote réactif rende compte du travail effectué par ses groupes d'experts. Le Groupe de travail est convenu que sa présidente, en collaboration avec les coprésidents des équipes spéciales et en consultation avec le Bureau de l'Organe exécutif, établisse des projets de mandats révisés pour les équipes spéciales, en tenant

² Voir Rob Maas et Peringe Grennfelt (dir. publ.), *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016) et, United States Environmental Protection Agency and Environment and Climate Change Canada, *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016, rapport disponible en ligne).

compte des débats tenus et de toute observation communiquée par écrit, pour examen par l'Organe exécutif à sa trente-huitième session.

V. État de la ratification des protocoles à la Convention

18. La Présidente du Groupe de travail a invité les délégations à indiquer si le Protocole de Göteborg, le Protocole relatif aux métaux lourds et le Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants (Protocole relatif aux polluants organiques persistants) avaient été acceptés et ratifiés et à préciser si leur État respectif prévoyait de les ratifier en 2018-2019. Le secrétariat a constaté que 11 des 27 Parties au Protocole de Göteborg et 16 des 34 Parties au Protocole relatif aux métaux lourds avaient accepté les modifications apportées à chaque instrument. Pour ce qui est du Protocole relatif aux polluants organiques persistants, il a également indiqué que 15 des 33 Parties avaient accepté les modifications apportées aux annexes I et II du Protocole et que 17 Parties avaient accepté les modifications concernant le texte du Protocole et ses annexes I, II, III, IV, VI et VIII. Le Groupe de travail a relevé que, en 2018 et 2019, le nombre de Parties qui avaient accepté ou préoyaient d'accepter les modifications aux trois plus récents protocoles à la Convention continuait d'augmenter et, il a encouragé les Parties à procéder aussi rapidement que possible afin que les modifications puissent entrer en vigueur en 2019.

VI. Mise à jour de la stratégie à long terme pour la Convention

19. Le Président du groupe de l'examen des politiques a présenté les mises à jour et révisions proposées de la stratégie à long terme pour la Convention (ECE/EB.AIR/WG.5/2018/3). Le document, établi conformément aux directives et aux éléments communiqués par l'Organe exécutif à sa trente-septième session (ECE/EB.AIR/140, annexe III) présente une vision pour la Convention pour 2030 et au-delà. Les délégations ont remercié le groupe d'examen des politiques pour son travail. Pendant la session, plusieurs modifications au texte présenté ont été suggérées par les délégués.

20. Un représentant de l'Union européenne, dans un avis préliminaire, a dit approuver le document en général et a souligné qu'il avait été établi conformément aux décisions et orientations pertinentes en la matière. Il a toutefois indiqué qu'un débat plus approfondi aurait lieu à la trente-huitième session de l'Organe exécutif.

21. Une représentante du Canada a rappelé que la toute première priorité de la Convention était de maximiser l'incidence de la Convention et de ses protocoles par une augmentation du nombre de ratifications et une application renforcée, en particulier dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. Elle a suggéré que le travail préparatoire en vue d'un réexamen du Protocole de Göteborg devrait débiter avant le lancement du processus de réexamen afin que celui-ci puisse fournir les bases scientifiques et techniques nécessaires. La déléguée a fait valoir qu'il était nécessaire de renforcer la coordination, la sensibilisation et le partage de renseignements concernant la Convention au-delà de la région de la CEE et a proposé qu'un résumé de la stratégie à long terme révisée soit établi pour soutenir cette entreprise.

22. Une représentante des États-Unis s'est dite favorable à la mise à jour des modèles concernant le rapport coût-efficacité des mesures de réduction, ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité du partage de renseignements et au renforcement du soutien technique pour aider les pays à améliorer leur application. Il était nécessaire de continuer à mettre l'accent sur la ratification, l'entrée en vigueur et l'application des protocoles existants, en particulier dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. En même temps, il était prématuré de débiter d'autres mises à jour à apporter aux principaux protocoles avant l'entrée en vigueur des modifications adoptées. La représentante a dit appuyer la recommandation des experts relevant de la Convention concernant la collaboration avec d'autres organisations afin de mieux comprendre les liens entre ozone, azote, climat et biodiversité, pour autant que l'objectif premier de ces efforts soit la réduction de la

pollution atmosphérique transfrontière et que les autres avantages pour l'environnement demeurent secondaires. La délégation des États-Unis exposera d'autres vues sur le projet de document durant la trente-huitième session de l'Organe exécutif et réservera sa position sur certains points figurant dans le projet jusqu'à cette échéance.

23. Le Groupe de travail a examiné le projet de stratégie et était satisfait de nombreux passages du document. Il a recommandé que le groupe de l'examen des politiques établisse un projet révisé de la stratégie à long terme, qui tienne compte des commentaires et des propositions formulés au cours de la session du Groupe de travail, des consultations avec l'Organe directeur de l'EMEP et le Groupe de travail des effets et des nouvelles consultations avec le Bureau de l'Organe exécutif, et de soumettre le projet révisé à l'Organe exécutif pour qu'il l'examine à sa trente-huitième session. Le groupe de l'examen des politiques devrait aussi, selon le cas, tenir compte des recommandations de l'atelier Saltsjöbaden VI.

24. Le Groupe de travail a recommandé que l'Organe exécutif examine le projet révisé de la stratégie à long terme qui lui sera présenté par le groupe de l'examen des politiques pour adoption à sa trente-huitième session.

VII. Partage d'informations par les Parties concernant la mise en œuvre de la Convention

A. Bonnes pratiques visant à renforcer la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures relatives à la pollution atmosphérique

25. Le Groupe de travail a pris note des informations échangées par les représentants de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Norvège et de l'Ukraine concernant les expériences, les bonnes pratiques et les enseignements tirés par ces Parties dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles. Il a également pris note des informations communiquées par les représentants de l'Allemagne, du Canada, du Chili, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lituanie, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Suisse et de l'Union européenne sur les expériences, les bonnes pratiques et les enseignements tirés par ces Parties, en particulier en ce qui concerne la réduction des émissions de la combustion de bois pour le chauffage domestique (voir annexe pour plus de détails)³.

26. Le Groupe de travail a rappelé que, conformément à la décision 2016/3 de l'Organe exécutif, les informations visées au paragraphe 1 a) de l'article 5 du Protocole relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, le paragraphe 1 a) de l'article 7 du Protocole relatif aux métaux lourds, le paragraphe 1 a) de l'article 9 du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et le paragraphe 1 a) de l'article 7 du Protocole de Göteborg devaient être communiquées au moins une fois tous les quatre ans et a invité les Parties qui n'avaient pas encore communiqué ces informations à le faire à la prochaine session du Groupe de travail.

B. Enjeux politiques actuels : réunion thématique sur la combustion du bois à usage ménager et la pollution atmosphérique

27. Dans le cadre d'une session thématique spéciale, le Groupe de travail a échangé des informations sur l'utilisation de combustibles solides pour le chauffage domestique et sur la pollution atmosphérique. Il a demandé à sa présidente d'établir un résumé de la session pour l'inclure dans le rapport sur sa cinquante-sixième réunion (voir annexe).

³ Les exposés présentés à cette séance thématiques et aux séances précédentes et les modèles communiqués au secrétariat peuvent être consultés à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/envlrapwelcome/convention-bodies/working-group-on-strategies-and-review/strategies-and-policies-for-the-abatement-of-air-pollution.html>.

28. Le Groupe de travail a relevé que les émissions de matières particulaires fines (PM_{2,5}) et de leurs précurseurs provenant de l'utilisation de combustibles solides pour le chauffage domestique contribuaient pour beaucoup à la présence de matières particulaires dans l'air et que le chauffage domestique était une importante source de carbone noir dans la région de la CEE. Il a reconnu que, même si de nombreuses choses avaient été apprises depuis l'ajout du carbone noir dans le Protocole de Göteborg modifié, en particulier pour ce qui est de l'importance du secteur du chauffage domestique, il y avait toujours des lacunes scientifiques et techniques fondamentales et, de meilleures méthodes étaient nécessaires pour comprendre les sources d'émissions de carbone noir, recenser les cibles prioritaires pour réduire ces sources et suivre les progrès en la matière. Des solutions technologiques et politiques existaient concernant le chauffage domestique, notamment en lien avec le rendement énergétique, mais il convenait de dispenser des formations pour que ces solutions soient appliquées correctement et d'établir des normes communes de sensibilisation (par exemple un écoétiquetage). Il convenait également d'évaluer l'efficacité des politiques et des possibilités d'action complémentaires pour lutter contre les sources existantes d'émissions et de procéder à des améliorations concernant les estimations « en temps réel » des émissions et à des mises à jour éventuelles des meilleures techniques disponibles.

29. Le Groupe de travail est convenu que les propositions relatives à l'amélioration de l'assise scientifique et technique de la lutte contre la pollution atmosphérique provenant de la combustion de bois à usage ménager devraient être examinées par les organes subsidiaires concernés dans le cadre de l'élaboration de leurs prochains plans de travail biennaux. Ces propositions, de même que les considérations politiques évoquées pendant le débat, devraient également alimenter les débats d'orientation dans le cadre du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et, selon qu'il convient, le réexamen éventuel du Protocole de Göteborg. Le Groupe de travail a décidé qu'une des mesures fondamentales qui devaient être prises consistait à donner des orientations aux Parties concernant l'action qu'elles mènent pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole de Göteborg modifié en lien avec la réduction, en priorité, des matières particulaires, qui sont aussi une source importante de carbone noir. Le Groupe de travail a demandé à l'Équipe spéciale des questions technico-économiques, en collaboration avec l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, de mettre au point ces orientations.

30. Le Groupe de travail a recommandé que l'Organe exécutif invite les Parties à la Convention :

- a) À redoubler d'efforts pour réduire la pollution atmosphérique dans le secteur de la petite combustion (à usage ménager) ;
- b) À adopter une démarche intégrée concernant la qualité de l'air, le rendement énergétique et le climat ;
- c) À utiliser le document d'orientation établi par l'Équipe spéciale des questions technico-économiques et l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée sur la priorité à accorder à la réduction des sources de matières particulaires, qui sont aussi d'importantes sources de carbone noir.

VIII. Mise en œuvre de l'Action de Batumi pour un air plus pur

31. La Présidente a invité les participants à donner des renseignements sur l'élaboration et la présentation de nouveaux engagements dans le cadre de l'initiative Action de Batumi pour un air plus pur et sur l'exécution des engagements existants. Un représentant de l'Allemagne a informé le Groupe de travail qu'un nouvel engagement avait été pris à l'appui de l'organisation d'un atelier sur l'utilisation du modèle d'interaction et de synergie entre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique (modèle GAINS) pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, dans l'objectif de faciliter la ratification des protocoles relatifs à la Convention, en particulier le Protocole de Göteborg. Un représentant du Canada a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'un des engagements pris par son pays : réduire de 40 % à 45 % d'ici à 2025 les émissions de méthane du secteur amont de l'industrie pétrolière et gazière par rapport aux niveaux de

2012. Le Canada avait publié la version finale du règlement conçu pour atteindre cet objectif à la fin d'avril 2018. Un représentant de la Roumanie a rendu compte des progrès accomplis dans la réalisation de ses engagements concernant l'établissement d'un programme national de lutte contre la pollution atmosphérique, l'amélioration des inventaires et le développement et l'amélioration du réseau national de surveillance de la qualité de l'air. Un représentant de la Norvège a confirmé que le Gouvernement norvégien continuerait d'apporter un appui financier aux activités de la CEE visant à renforcer la capacité d'appliquer la Convention et ses protocoles en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale, ainsi que de contribuer régulièrement aux activités menées au titre des cinq conventions de la CEE relatives à l'environnement, dont la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

32. Le Groupe de travail a pris note des renseignements portés à son attention et a invité les pays à l'informer, à ses futures sessions, de l'adoption de nouveaux engagements dans le cadre de l'Action de Batumi pour un air pur, ainsi que des progrès accomplis dans l'exécution des engagements existants.

IX. Élection du Bureau

33. Conformément à l'article 21 de son règlement intérieur, le Groupe de travail a réélu vice-présidents Till Spranger (Allemagne) et Ivan Angelov (Bulgarie), respectivement pour un deuxième et un troisième mandat, et a élu dans cette même fonction Dominique Pritula (Canada) pour un premier mandat (2019-2020).

X. Adoption des conclusions et recommandations du Groupe de travail

34. Le 25 mai 2018, le Groupe de travail a adopté les conclusions et recommandations formulées à sa cinquante-sixième session.

Annexe

Réunion thématique sur la combustion du bois à usage ménager et la pollution atmosphérique : résumé de la Présidente

A. Introduction

1. Conformément à une décision prise à sa cinquante-cinquième session, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen a tenu, dans le cadre de sa cinquante-sixième session, une réunion thématique sur l'utilisation de combustibles solides pour le chauffage domestique, source de pollution atmosphérique et de forçeurs climatiques à courte durée de vie. Cette réunion était organisée par la Présidente du Groupe de travail, en coopération avec l'International Cryosphere Climate Initiative et le secrétariat de la Convention, et animée par la Présidente et les vice-présidents du Groupe de travail.
2. Les participants à la réunion ont examiné la question du chauffage domestique aux combustibles solides, notamment les effets de ce type de chauffage sur la santé humaine, la qualité de l'air et le climat, ainsi que les technologies, les mesures possibles de réduction ou d'atténuation des émissions, et les expériences des pays.
3. La Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen a établi le présent résumé en s'appuyant sur les contributions des intervenants, du secrétariat et des vice-présidents du Groupe de travail.

B. Lutte contre les émissions provenant du chauffage domestique aux combustibles solides dans le cadre du Protocole de Göteborg

4. Le chauffage domestique utilisant des combustibles solides (par exemple le bois, les granulés et le charbon) émet des quantités importantes de particules et de carbone noir, qui est à la fois un polluant atmosphérique et un forçeur climatique à courte durée de vie. Il s'agit d'une source d'émissions importante à laquelle il est difficile de s'attaquer, en raison du très grand nombre d'appareils de combustion domestiques et de l'offre abondante de combustibles solides. C'est pourquoi les Parties à la Convention ont ajouté des dispositions sur les particules, notamment sur le carbone noir, composante des particules fines (PM_{2,5}), au Protocole de Göteborg au moment de sa révision en 2012. Le Protocole de Göteborg est ainsi devenu le premier instrument juridiquement contraignant, comportant des dispositions sur les forçeurs climatiques à courte durée de vie.
5. Le Protocole de Göteborg fixe des objectifs de réduction des émissions de PM_{2,5} à l'horizon 2020. Les Parties doivent faciliter la réalisation de leurs objectifs nationaux, y compris en ce qui concerne les PM_{2,5}, en appliquant un ensemble de mesures telles que celles qui sont exposées à l'article 6 du Protocole. En outre, lorsqu'elles mettent en œuvre des mesures pour atteindre leurs objectifs nationaux en matière de particules au titre du Protocole modifié, les Parties sont censées donner la priorité aux mesures de réduction des émissions qui diminuent aussi considérablement les émissions de carbone noir.
6. En ce qui concerne plus particulièrement les nouvelles installations de combustion domestiques, le Protocole de Göteborg prévoit une série de mesures qui sont résumées dans l'annexe X du Protocole. Ces mesures portent notamment sur les valeurs limites d'émission pour les nouvelles installations de combustion domestiques d'une puissance thermique nominale inférieure à 500 kWth et sur l'application de normes et de labels écologiques aux produits. En ce qui concerne les poêles et chaudières domestiques à combustion existants, il y est recommandé de mener des programmes d'information et de sensibilisation du public concernant le fonctionnement et l'entretien de ces appareils et la qualité des combustibles.

C. Tableau d'ensemble des sources, des émissions et de leurs incidences sur la qualité de l'air, la santé et le climat

Importance du chauffage domestique aux combustibles solides en tant que source de pollution atmosphérique

7. La séance thématique a été ouverte par le Directeur de la Division de l'environnement de la CEE, qui a donné un aperçu des raisons pour lesquelles il importait de réduire les émissions provenant du chauffage domestique aux combustibles solides dans la région de la CEE, en particulier dans la perspective de la réalisation des objectifs de développement durable. Il s'est penché sur les sources et les effets des émissions de carbone noir, en particulier, et sur leurs effets nocifs sur la santé humaine, la qualité de l'air et le climat.

8. Prenant la parole au nom de l'OMS et du Centre européen de l'environnement et de la santé, qui en relève, un représentant de l'OMS a indiqué que la pollution atmosphérique extérieure avait été à l'origine de 4,2 millions de décès prématurés dans le monde en 2016. Le chauffage domestique au bois et au charbon était une source importante de polluants atmosphériques à l'échelle mondiale et, pendant la période hivernale (période de chauffage), la part de cette source dans la diffusion atmosphérique de matières particulaires pouvait atteindre jusqu'à 40 % des valeurs quotidiennes moyennes. L'ampleur du problème variait beaucoup selon l'emplacement géographique, les habitudes locales privilégiant ou non ce type de combustibles et les techniques de combustion utilisées.

9. Un représentant du Centre pour les modèles d'évaluation intégrée a présenté un aperçu de la place qu'occupe le chauffage domestique aux combustibles solides dans la région de la CEE. Les résultats du modèle GAINS indiquaient que le chauffage domestique était à l'origine de près de 50 % des $PM_{2,5}$ totales dans l'Union européenne et de près de 30 % de celles de l'ensemble de la région de la CEE, valeurs qui variaient grandement à l'échelle régionale et affichaient une tendance à la hausse. Le chauffage domestique, dont le fonctionnement reposait principalement sur les combustibles solides (biomasse et charbon), était l'une des principales sources des émissions de carbone noir dans la région, étant à l'origine de près de 40 % de ces émissions en 2015, alors que dans certaines régions, on estimait qu'il représentait jusqu'à 80 % des émissions totales de $PM_{2,5}$. Du fait de la diminution des émissions du secteur des transports (émissions des moteurs diesel), le chauffage domestique aux combustibles solides était de loin aujourd'hui la première source de $PM_{2,5}$ dans la plupart des pays.

10. De nombreux intervenants ont également présenté des estimations de la place que prennent dans leurs pays les émissions provenant du chauffage domestique aux combustibles solides dans la masse totale de $PM_{2,5}$, à savoir notamment la Lituanie (75 %), l'Irlande (plus de 50 %), l'Italie (jusqu'à 65 %) et le Chili (jusqu'à 95 % dans certaines régions).

Identification des sources

11. Les participants ont débattu de l'application des méthodes d'évaluation de la répartition par source et des résultats correspondants pour déterminer la place que prennent les combustibles solides dans les émissions de $PM_{2,5}$. Un représentant du Canada a évoqué l'expérience de la ville de Montréal, qui avait employé des méthodes d'évaluation de la répartition par source pour déterminer la part de la pollution devant être attribuée au chauffage au bois, démarche qui avait conduit à l'interdiction du chauffage domestique aux combustibles solides pendant les épisodes de smog.

12. Un représentant de la France a présenté un aperçu des techniques de surveillance et d'analyse en temps réel permettant de déterminer ce que représente la combustion du bois dans les émissions de matières particulaires, ainsi que les résultats de certaines campagnes sur le terrain qui montraient l'efficacité de ces méthodes. Plusieurs autres représentants ont également mis l'accent sur l'utilisation des techniques de répartition par source pour déterminer les sources (le représentant de l'Estonie, entre autres).

Inventaires des émissions

13. L'élaboration d'inventaires des émissions plus précis a été un autre sujet important des débats. À cet égard, un représentant de l'International Cryosphere Climate Initiative a présenté un protocole⁴ qui avait été élaboré à la suite d'un projet financé par le Conseil nordique. Ce protocole était apparu nécessaire pour surmonter une difficulté faisant obstacle à l'élaboration de facteurs d'émissions précis, et pour permettre l'application de normes et d'écolabels.

14. Une représentante de la Suède a présenté les résultats d'un projet destiné à produire de meilleurs inventaires des émissions de polluants climatiques à courte durée de vie dans les pays nordiques⁵. De même que dans les résultats concernant la région de la CEE qu'avait présentés le représentant du Centre pour les modèles d'évaluation intégrée, la combustion de bois à usage domestique s'était révélée une source majeure de PM_{2,5} et de carbone noir dans ces pays. Il y avait toutefois des incertitudes considérables concernant les émissions en question. La représentante a décrit un programme de mesure et un protocole d'essai visant à élaborer des coefficients d'émission pour différents types de poêles à bois domestiques et des projections fondées sur les données d'activité dans les pays nordiques, ainsi que les réductions attendues des émissions provenant de la combustion de bois à usage domestique. Selon les résultats, c'étaient la mise au rebut anticipée des poêles à bois anciens et particulièrement polluants et l'adoption de bonnes pratiques de combustion qui contribuaient le plus à la réduction de la pollution.

D. Solutions technologiques et cadre d'action élaborés pour entraîner un abaissement des émissions provenant du chauffage domestique aux combustibles solides

15. Un représentant de la Division de l'énergie durable de la CEE a évoqué le rôle de l'efficacité énergétique des bâtiments. Les directives-cadres sur les normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments avaient été conçues en vue de suffisamment réduire les besoins énergétiques des bâtiments pour pouvoir les satisfaire au moyen de sources d'énergie à émissions de carbone faibles ou nulles. Axées sur la gestion du cycle de vie des bâtiments, ces directives-cadres concernaient la conception et la construction des bâtiments, l'efficacité des systèmes, les sources d'énergie à émissions de carbone faibles ou nulles et le raccordement intelligent à l'environnement bâti. Loin de se limiter à l'efficacité énergétique, les incidences positives de l'application des directives-cadres se reflétaient également sur la santé, la sécurité, le niveau acceptable des coûts, l'environnement et la qualité de vie en général.

16. Un coprésident de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques a présenté un projet de code de bonne pratique concernant l'utilisation de combustibles solides et les petites installations de combustion. On attendait d'elle qu'elle en donne une version finale en 2019.

17. Un représentant du Comité européen des fabricants d'appareils de chauffage et de cuisine domestiques a évoqué certaines considérations concernant les technologies disponibles pour réduire les émissions provenant du chauffage domestique aux combustibles solides. Le chauffage domestique au bois et aux granulés de bois était la première source de biochaleur en Europe. Les autorités de réglementation devaient toutefois surmonter certaines difficultés pour unifier les approches des différents pays. Le représentant a donné des informations sur les différents types de mesures, du point de vue des technologies visées, à savoir les mesures primaires tendant à modifier les conditions de combustion (qui pouvaient concerner, par exemple, la chaudière, la chambre de

⁴ Jes Sig Andersen et Morten Gottlieb Jespersen, *A Protocol for Black Carbon Emissions: A Protocol for Measuring Emissions of Elemental Carbon and Organic Carbon from Residential Wood Burning* (Copenhague, Conseil des ministres des pays nordiques, 2016).

⁵ Voir Karin Kindbom et consorts, *Emission Factors for Short-lived Climate Pollutants Emissions from Residential Wood Combustion in the Nordic Countries: Improved Emission Inventories of Short-lived Climate Pollutants* (Copenhague, Conseil des ministres des pays nordiques, 2018).

combustion, les échangeurs de chaleur et les collecteurs de gaz de combustion), et les mesures secondaires portant sur les dispositifs de postcombustion (systèmes actifs, comme les convertisseurs catalytiques, ou passifs, tels que les filtres et les filtres électrostatiques). Les acteurs du secteur s'employaient à mettre au point un label de qualité applicable à l'échelle de l'Union européenne pour classer les appareils sur la base de l'évaluation de leurs émissions.

18. Un coprésident de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques a donné un aperçu des principales mesures recommandées à l'occasion de l'atelier Saltsjöbaden VI au sujet de la combustion de combustibles solides à usage domestique, à savoir notamment : l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation ; l'accélération du remplacement des poêles trop anciens ; l'adoption de dispositions législatives ambitieuses, notamment en matière de normes d'émissions ; l'adoption de mesures d'incitation économique favorisant l'abandon des combustibles solides, notamment sous la forme de programmes d'incitation fiscale ou de politiques encadrant les marchés publics ; ou encore l'amélioration de la base de données permettant d'élaborer des mesures d'atténuation ciblées.

E. Méthodes d'action suivies aux niveaux international et national pour réduire les émissions provenant du chauffage domestique aux combustibles solides

19. Un représentant de l'International Cryosphere Climate Initiative a donné un aperçu des approches adoptées par le Conseil nordique et le Conseil de l'Arctique, et de celles qui sous-tendent la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et l'action de la Coalition pour le climat et l'air pur, s'agissant des poêles de chauffage, des appareils « combinés » et des poêles au charbon. Il existait trois moyens d'action principaux pour atténuer les émissions : les programmes favorisant les bonnes pratiques de combustion avec les poêles existants (préconisés entre autres par la Coalition pour le climat et l'air pur et dans des campagnes nationales) ; le changement de type de combustible ou de technologie ; l'adoption de mesures ciblées concernant les nouveaux poêles, notamment sous la forme de normes de fabrication ou de règlements axés sur la réduction des émissions.

20. Un représentant de l'Union européenne (UE) a présenté les éléments du train de mesures sur la qualité de l'air qui avaient trait à l'utilisation de combustibles solides pour le chauffage domestique. Cet ensemble de mesures prévoyait notamment une limite annuelle d'émissions de PM_{2,5} et l'obligation de réduire les émissions moyennes de PM_{2,5} de l'Union européenne de 49 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 2015, et englobait également les directives relatives à l'écoconception et à étiquetage énergétique⁶. Il a également présenté d'autres programmes connexes, notamment le programme Horizon 2020 et les projets du programme LIFE.

Campagnes d'information

21. Les participants se sont accordés à dire que les campagnes d'information figuraient parmi les moyens les plus efficaces de réduire les émissions. Un représentant de l'International Cryosphere Climate Initiative a donné un aperçu des campagnes nationales d'information menées dans l'Union européenne, en abordant certains éléments clefs comme l'importance du conditionnement du bois et des bonnes conditions de stockage, et l'intérêt qu'il y avait à collaborer avec des ramoneurs pour informer et sensibiliser le public, un constat auquel ont également souscrit les représentants des États-Unis et de l'Estonie.

⁶ Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie et directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie.

22. Plusieurs pays ont présenté leurs campagnes en faveur des bonnes pratiques de combustion (Chili, États-Unis, Finlande, Pologne et Royaume-Uni).

Interdiction de l'utilisation de combustibles solides

23. L'interdiction de l'utilisation de combustibles solides avait été un moyen efficace d'améliorer la qualité de l'air dans certaines régions. Par exemple, un représentant du Canada a évoqué la mise en œuvre d'un règlement de la ville de Montréal interdisant l'installation de nouveaux poêles ou foyers à bois et l'utilisation de poêles à bois non certifiés pendant les épisodes de smog, sauf en cas de panne électrique d'une durée supérieure à trois heures.

24. De même, un représentant de la province polonaise de Malopolska (Petite-Pologne) a indiqué que Cracovie avait adopté une résolution pour lutter contre le smog et appliquerait en 2019 une interdiction totale des combustibles solides. Des travaux étaient en cours ailleurs dans le pays pour adopter des résolutions du même type, mais il n'existait toujours pas de normes de qualité concernant le charbon au niveau national.

25. Un représentant de l'Irlande a dit que l'utilisation de combustibles solides dans les ménages était à l'origine de plus de 50 % des émissions de PM_{2,5} dans son pays. Il a présenté certains éléments du contexte historique, comme l'interdiction du charbon à Dublin en 1990, à la suite des graves épisodes de smog des années 1980, et a souligné les résultats de l'interdiction de l'utilisation du charbon dans les zones urbaines auxquelles avait été imposée l'utilisation de produits émettant peu de fumée, une mesure ayant permis de réduire considérablement les niveaux de PM_{2,5} des grandes villes. Toutefois, comme les PM_{2,5} représentaient toujours un problème en dehors des dites zones, l'Irlande avait décidé d'éliminer totalement l'utilisation du charbon dans les habitations, de manière graduelle au cours d'une période de transition de douze mois qui commencerait à l'automne 2018.

Programmes de remplacement

26. Le représentant de la province polonaise de Malopolska a mis en avant le projet LIFE de l'UE, qui avait contribué à améliorer la qualité de l'air grâce à des subventions pouvant atteindre 100 % du coût de remplacement des chaudières à combustibles solides.

27. Un représentant du Chili a présenté un programme de remplacement important, à savoir le programme chilien visant à remplacer les poêles anciens par des modèles certifiés d'un rendement thermique supérieur à 70 %, dont il a commenté l'efficacité. Le programme avait pour objectif le remplacement de 153 000 installations remplissant les conditions fixées (sur un total d'environ 400 000 au niveau national) ; 24 000 avaient été remplacées à ce jour. Il s'avérait cependant que le recours au seul financement public n'était pas la solution la plus efficace, compte tenu des contraintes budgétaires, et qu'il pourrait être plus efficace d'associer financement privé et financement public.

Approches réglementaires

28. Plusieurs représentants ont présenté l'approche réglementaire de leur pays en matière de chauffage domestique aux combustibles solides. Le Royaume-Uni s'employait à éliminer progressivement l'utilisation du charbon bitumineux et à appliquer une limite nationale de 2 % de teneur en soufre pour les combustibles solides manufacturés.

29. Un représentant de l'Italie a donné un aperçu de la réglementation nationale concernant la certification environnementale des petites installations de chauffage au bois, élaborée en prévision de l'entrée en vigueur des prescriptions en matière de pollution atmosphérique énoncées dans la directive de l'UE sur l'écoconception. La réglementation nationale favorisait le remplacement graduel des vieux poêles à bois par des poêles plus efficaces et certifiés. La certification concernait les poêles, les foyers, les cuisinières et les petites chaudières d'une puissance thermique inférieure à 500 kW. Le règlement ouvrait la voie à l'adoption de mesures supplémentaires, telles que des politiques nationales d'incitation aidant les usines à obtenir au moins trois étoiles au titre de la directive, et des mesures régionales d'interdiction et d'incitation (comme celles qui ont été adoptées dans la vallée du Pô).

30. Une représentante de l'Allemagne a fait un exposé sur le chauffage domestique au bois. L'Allemagne respectait ses normes nationales en matière de qualité de l'air ambiant, mais, comme beaucoup d'autres pays de l'UE, elle dépassait les normes de l'OMS. Au titre de la réglementation fédérale, les installations de combustion de biomasse visées devaient être construites et exploitées à l'aide des meilleures techniques disponibles. Il n'y avait pas besoin d'autorisation pour utiliser des installations de dimension petite ou moyenne, dont l'entretien incombait aux utilisateurs.

31. Le représentant de l'Irlande a dit que le bois, qui était promu en tant que source d'énergie « neutre en carbone » dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, n'était cependant pas neutre du point de vue de la pollution, puisqu'il était à l'origine d'émissions importantes de carbone noir. Pour remédier à ce problème, une réduction de la taxe nationale sur le carbone était accordée dans le cas des mélanges de biomasse émettant peu de fumée, ce qui permettait de tenir compte des effets de cette source d'énergie aussi bien sur le climat que sur la qualité de l'air. Le représentant a également souligné le mouvement amorcé par l'Irlande à l'effet de renoncer à équiper les nouveaux bâtiments résidentiels de foyers ouverts.

32. Un représentant de la Suisse a donné un aperçu de la réglementation de son pays concernant les installations de chauffage au bois d'une puissance thermique inférieure à 70 kW. Il a souligné l'importance des inspections périodiques et examiné les avantages respectifs des mesures non contraignantes, notamment pour ce qui était de la qualité du carburant, et des mesures contraignantes, comme les programmes de remplacement. Au final, les avantages cumulés de ces mesures pesaient plus lourd que leurs coûts.

33. Un représentant de la France a donné un aperçu du programme national de lutte contre la pollution atmosphérique, que son pays avait adopté en 2017 et qui prévoyait des mesures ciblant le chauffage domestique, à l'effet, notamment, de promouvoir l'efficacité énergétique, le remplacement des poêles à bois, les bonnes pratiques de combustion, les meilleures techniques disponibles, et l'application des normes de qualité (teneur en soufre) des combustibles.

Autres questions

34. De nombreux pays prenaient déjà des mesures pour réduire les émissions provenant du chauffage domestique aux combustibles solides, tandis que d'autres procédaient à des analyses pour tenter de déterminer la voie à suivre. Le représentant de la Lituanie a dit que son pays envisageait notamment d'adopter des dispositions législatives concernant la qualité des combustibles solides, de mettre en place des incitations économiques en faveur de la modernisation des appareils de chauffage domestiques à combustibles solides (dans le cadre d'un programme national de remplacement) et de lancer une campagne de promotion des bonnes pratiques de combustion. L'objectif à long terme était de mettre fin à l'utilisation de combustibles solides dans les zones urbaines très peuplées.

35. Le représentant de la Fédération de Russie a fait observer que, comme la majorité des habitations de son pays étaient chauffées par un système de chauffage central ou de chauffage urbain plutôt que par des installations de chauffage individuelles, les mesures nécessaires étaient plus susceptibles d'être prises au niveau régional ou municipal.

F. Principaux manques et possibilités d'action

36. Faute de temps, la table ronde sur les plus grands manques et les possibilités d'action dans ce secteur n'a pas eu lieu. Les personnes qui avaient été pressenties pour l'alimenter ont été invitées à proposer des réponses aux questions qui avaient été posées, notamment au sujet des moyens d'utiliser le Protocole de Göteborg pour favoriser l'adoption de nouvelles mesures, ainsi que des difficultés rencontrées et de la manière de les surmonter.

37. Les difficultés dont il a été fait état concernaient notamment la diversité des contextes nationaux et des situations économiques des pays de la région de la CEE ; les différences que présentaient les pays sur le plan de l'offre technologique, créant différents

obstacles à l'adoption des techniques les plus pointues, en particulier dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ; le fait que les données des inventaires des émissions étaient inexactes ou incomplètes dans la plupart des pays ; le manque d'informations sur le rapport coûts-avantages des solutions avancées ; et le degré de sensibilisation des citoyens, insuffisant pour faire évoluer les comportements.

38. L'opinion a été exprimée qu'il était possible d'en faire davantage dans le cadre de la Convention pour réduire les émissions provenant du chauffage domestique aux combustibles solides. D'une manière générale, les travaux des organes subsidiaires de la Convention, a-t-il été dit, pourraient être orientés dans un sens qui permette d'améliorer les fondements scientifiques et techniques de l'action menée. Ces efforts, et les considérations de politique générale s'y rapportant devraient donner matière à débat dans le cadre des réflexions sur les politiques à mener qui devront s'engager au sein du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et, le cas échéant, lors du réexamen final du Protocole de Göteborg.

39. Les actions futures à privilégier en vertu de la Convention seraient notamment celles-ci :

- a) Élaborer des documents d'orientation sur les bonnes pratiques de combustion et les programmes d'élimination progressive de l'utilisation de combustibles solides, en y faisant figurer des informations sur l'aspect environnemental et le rapport coûts-avantages afin de faciliter la prise de décisions ;
- b) Réfléchir à une action d'orientation sur l'étiquetage volontaire des nouveaux poêles, fixant des valeurs limites d'émission plus basses ;
- c) Mettre au point un protocole d'essai pour standardiser l'évaluation des émissions de carbone noir qui vaille pour tous les types de poêles, toutes les méthodes de mesure et tous les laboratoires ;
- d) Améliorer les estimations des émissions nationales par la collecte de données plus fines concernant les activités et par des coefficients d'émission plus précis ;
- e) Examiner et réviser le tableau 12 de l'annexe X du Protocole de Göteborg modifié ;
- f) Élaborer un document d'orientation à l'intention des Parties pour les aider à appliquer les dispositions du Protocole de Göteborg modifié, s'agissant de s'attaquer à titre prioritaire aux matières particulaires qui sont également des sources importantes de carbone noir.